Direction Appui aux Territoires,
Espace et Environnement
Service Aménagement Foncier et Urbanisme

MEURTHE & MOSELLE

Commission Départementale d'Aménagement Foncier

Séance du 9 juin 2009

LA COMMISSION

VU la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 ;
VU l'article L. 123-4 du code rural concernant les règles d'équivalence entre apports et attributions dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier ;
VU les articles L. 123-19 et L. 123-20 du code rural concernant les règles d'échange dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier en zone forestière ;
VU l'avis de la chambre d'agriculture de Meurthe et Moselle en date du 20 avril 2009 ;
VU l'avis du centre régional de la propriété forestière en date du 7 mai 2009 ;

A la majorité des membres ayant voix délibérative,
DECIDE

De fixer les limites dans lesquelles il peut être dérogé aux règles d'équivalence, à savoir :

1) Pour les aménagements fonciers agricoles et forestiers

- Une tolérance ne pouvant excéder **20%** de la valeur des apports d'un même propriétaire dans chacune des natures de culture sera admise.

- La surface en dessous de laquelle les apports d'un propriétaire pourront être compensés par des attributions dans une nature de culture différente ne peut excéder **80 ares.**

2) Pour les aménagements fonciers agricoles et forestiers en zone forestière

- Les écarts en pourcentage tolérés pour chaque type de peuplement, entre apports et attributions de chaque propriétaire, ne pourront excéder :
  - **20%** de la valeur de productivité réelle des terrains.
  - **5%** de la valeur d'avenir des peuplements.

- La surface en dessous de laquelle les apports d'un propriétaire dans un certain type de peuplement peuvent être compensés par des attributions dans un type différent ne peut excéder **4 hectares.**

- La compensation entre parcelles forestières et parcelles agricoles ne peut excéder pour chaque propriétaire, la surface de **2 hectares** de parcelles agricoles apportées ou attribuées en échanges de parcelles agricoles.

La secrétaire de la commission départementale d'aménagement foncier

Francine LABURTE

Le président de la commission départementale d'aménagement foncier

Pierre IDOUX